

Appel contre la peine de mort

C'était à la veille du 3 février 2005, date à laquelle la cour a prononcé son verdict, que le sénateur socialiste ancien garde des sceaux et principal initiateur de l'abolition de la peine de mort en France, avait lancé à Paris un vibrant appel contre les violations des droits de l'homme en Mauritanie, notamment d'éventuelles condamnations à la peine capitale.

" Depuis 1987, année de la dernière exécution effective, la Mauritanie s'est détournée de la pratique odieuse et inhumaine que constitue l'instrumentalisation à des fins de terreur politique de la peine de mort. Les rares condamnations à mort encore prononcées par les tribunaux ne sont plus exécutées. Pourtant, l'inquiétude est vive en Mauritanie depuis que le 5 janvier dernier, le parquet de la Cour de Wad Naga a requis la peine de mort contre 17 putschistes présumés. Ces réquisitions interviennent en effet au terme d'un procès où les droits de la défense les plus élémentaires ont été bafoués, des tortures dénoncées, des jurés militaires, accusés de torture, autorisés à siéger. C'est donc avec une grande inquiétude que la communauté internationale attend le verdict qui doit être rendu jeudi 3 février. Quelles qu'en soient les raisons, il serait inconcevable que la Mauritanie s'engage de nouveau dans une voie abandonnée depuis 17 ans, celle du meurtre légal punissant des crimes politiques. Un tel choix constituerait un retour en arrière pour le pays, une interprétation erronée du message humaniste de la religion musulmane, mais aussi un signe inquiétant alors qu'en décembre dernier, la peine de mort a été abolie au Sénégal, devenu ainsi le premier pays à majorité musulmane d'Afrique à prendre une telle décision ".

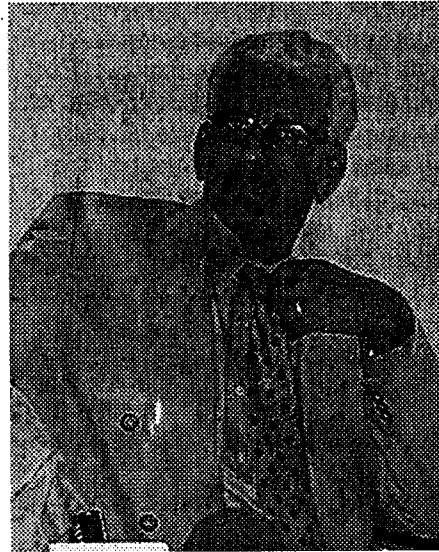
Paris, le 2 février 2005
Robert BADINTER

Me Brahim Ould Ebetty :

"Si on dit que les avocats ont bien réussi, je crois qu'il faut dire également que la presse a joué un grand rôle"

E-H : Dites-nous à présent la réaction de la défense après le verdict?

Me Ebetty : Je crois que c'est le travail de la défense, conjugué à celui de la presse, de l'opinion nationale et internationale et de l'attention de la cour aux plaidoiries qui ont duré plus de 15 jours, qui a permis d'aboutir à ces résultats que je qualifie de positifs. Ils sont le fruit de dur labeur pendant plus d'un an parce qu'on a travaillé sur ce dossier sans relâche. On a saisi toutes les opportunités pour dénoncer toute tentative d'immixtion de l'exécutif dans le déroulement de ce procès. Combien de fois nous avons été appelés à fustiger cette immixtion à travers les ministères de la communication et de la justice et le parti au pouvoir, le Prds. Les résultats, du reste, demeurent insuffisants; nous voulons plus. Ils sont satisfaisants essentiellement par deux volets. Le premier volet c'est qu'il n'y a pas eu de peines capitales. Je crois que tout le monde a compris que l'opinion mauritanienne n'est pas pour une peine capitale, qu'elle inscrit cette option dans le penchant du courant mondial. Le second c'est l'acquittement des hommes politiques. Cela veut dire une décrispation du paysage politique du pays. Mais ces résultats sont insuffisants parce qu'il y a eu beaucoup de déséquilibres. Il y a des personnes qui ne devaient pas être condamnées mais l'ont été. Mais je



crois que nous devons être compréhensifs. Il y avait beaucoup d'accusés, 195 personnes. Donc la situation d'ensemble pouvait permettre qu'il y ait des erreurs. C'est la raison pour laquelle la défense entend formaliser des pourvois en cassation devant la cour suprême à l'effet de singulariser chaque cas dans l'espoir qu'elle redressera les insuffisances qui ont entaché cet arrêt qui, du reste, est dans l'ensemble un excellent arrêt.

E-H : Vous allez introduire un pourvoi en cassation en faveur de vos clients qui ont été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement. Pourquoi exactement ce recours?

Me Ebetty : Ecoutez, ce recours est motivé par un ensemble des raisons que nous ne manquerons pas d'extraire de la décision de l'arrêt lorsqu'il sera rendu public. Mais de prime à bord, vous savez que la composition de la cour est irrégulière. Nous en avons administré la preuve (comme 1 + 1 = 2). Deuxièmement, tous les procès verbaux de la police sont nuls et de nul effet parce qu'ils sont établis pour la plupart en dehors de toute autorité judiciaire et par des auteurs incompetents en la matière, territorialement et procès entachés également de faux. C'est le cas du procès verbal de Abderrahmane Ould Mini ainsi que d'autres. Donc les irrégularités de forme sont énormes et celles de fond ne manqueront pas d'être soulevées dès que nous aurons la copie de l'arrêt.

E-H : Votre dernier mot?

Me Ebetty : Mon dernier mot c'est de rendre un hommage mérité à la presse parce qu'elle a su couvrir, suivre, réveiller et permettre à l'opinion d'avoir une opinion sur cette affaire. Si on dit que les avocats ont bien réussi, je crois qu'il faut dire également que la presse a joué un grand rôle. Je tire donc un grand chapeau à la presse nationale et internationale pour la large couverture de ce procès qui a abouti aux résultats qu'on connaît.

Moussa Diop